Compte de résultat	Principes comptables français selon méthodes de présentation IAS/IFRS	Impact IFRS								Selon IFRS au 30/06/04
		Charges à répartir	Provision impôt différé sur CAR	Indemnités de fin de carrière	Impôt différé ind. fin carrière	Stocks Options	Actions autodétenues	Divers	Total	
Autres produits de l'activité	1 524								0	1 524
Achats consommés	– 2 718 274								0	– 2 718 274
Charges de personnel	– 2 802 297			3 619		– 18 455			– 14 836	– 2 817 133
Charges externes	– 10 453 577								0	– 10 453 577
Impôts et taxes	– 167 719								0	– 167 719
Dotations aux amortissements des immobilisations	– 9 494 383	9 325 527							9 325 527	– 168 856
Dotations aux provisions	– 522 987								0	– 522 987
Autres produits et charges d'exploitation	8 590 887	– 8 590 887							– 8 590 887	0
Résultat Opérationnel	401 858	734 640	0	3 619	0	– 18 455	0	0	719 804	1 121 662
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	73 947						– 31 677		– 31 677	42 270
Coût de l'endettement financier brut	– 52 778								0	– 52 778
Coût de l'endettement financier net	21 169	0	0	0	0	0	– 31 677	0	– 31 677	– 10 508
Autres produits et charges financiers	196 798						– 53 235		– 53 235	143 563
Charge d'impôt	– 1 111 114		471 114		– 1 271				469 843	– 641 271
Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	– 491 289	734 640	471 114	3 619	– 1 271	– 18 455	– 84 912	0	1 104 735	613 446
Résultat net d'impôt des activités arrêtées	2 437 172									2 437 172
Résultat net	1 945 883	734 640	471 114	3 619	– 1 271	– 18 455	– 84 912	0	1 104 735	3 050 618
Dont part du groupe	1 469 022									2 321 928
Intérêts minoritaires	476 861									728 690

C. — Rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice limité des comptes semestriels.

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société ADLPartner, relatifs à la période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, sous la forme de comptes intermédiaires tels que définis dans le règlement général de l'AMF. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles, à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, sont appliquées depuis le 1er janvier 2005.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard d'une part, des règles de présentation et d'information applicables en France et d'autre part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne tels que décrits dans les notes annexes.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II « Normes appliquées » de l'annexe qui expose :

— les options retenues pour la présentation des comptes semestriels consolidés, qui n'incluent pas toutes les informations de l'annexe exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation ;

— l'option offerte par la norme IFRS 1 et retenue par la société de ne pas retraiter les informations comparatives relatives aux instruments financiers conformément aux normes IAS 32, IAS 39, qui sont appliquées depuis le 1er janvier 2005 ;

— les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport.

Paris, le 10 octobre 2005.
Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton, membre Français de Grant Thornton international :
GILLES HENGOAT, associé ;

Boissière Expertise Audit :
TITA A. ZEITOUN, associée.

99302

AIGLE S.A.

Société anonyme au capital de 6 144 452 €.
Siège social : 17, rue Saint-Denis, 92100 Boulogne-Billancourt.
348 144 007 R.C.S. Nanterre.

Chiffres d'affaires consolidés comparés.

(En millions d'euros.)

	2005	2004	Variation %
Premier trimestre	37,4	32,5	15,1
Deuxième trimestre	18,3	17,1	6,7
Troisième trimestre	40,0	41,2	– 2,9
Total	95,7	90,8	5,4
Dont :			
France	61,5	65,1	– 5,5
International	34,2	25,8	32,8

A périmètre comparable, le chiffre d'affaires s'établit à 87,9 M€, en diminution de 3,2 %.

99954